



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2014



Conseillers en exercice	29
Présents	27
Votants	29
Pouvoirs	2

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, maire en exercice.

Etaient présents : M. AMRANE, M. CHABOUD, M. CHAUVEAU, M. CHIFLET, Mme DUPRE, Mme FORT, M. FRAISSE, Mme GACHE, M. GERLAND, M. GIRAUD, Mme HART, M. JACQUET, M. LAM KAM, M. LE BELLEC, M. LE GALL, Mme MALLET, Mme MARQUET, Mme METTRA, Mme PETIT, Mme PRADON, Mme QUENTIN-NODIN, M. SAUREL, Mme VOSSEY, Mme MALAVIEILLE, Mme SMITH, M. TETARD.

Etaient absents : Néant.

Etaient absents excusés : Mme FABREGÉ, Mme VAN DE VOORT.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : Mme FABREGÉ à M. AMRANE ; Mme VAN DE VOORT à Mme MALLET.

Madame Dominique DUPRE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vient ensuite l'examen des questions à l'ordre du jour.

N° 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/11/14

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 novembre dernier à l'unanimité.

François TETARD, fait toutefois observer que ses propos quant au projet de parc éolien sur la commune de Saint-Georges-Les-Bains n'ont pas été complètement relatés. En l'occurrence, il déplore le fait que le conseil municipal ait eu à formuler un avis sur cette opération sans connaître celui des populations concernées et sans disposer du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Myriam SMITH remercie publiquement le groupe majoritaire pour la mise à disposition de l'opposition d'un local rénové, rue de la Mairie.

N° 2 – CHARGES TRANSFEREES A LA CCRC : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

DELIBERATION N° 159-2014 :

Jacques SAUREL, Conseiller Délégué à la fiscalité et au budget rappelle que dans le cadre du transfert de compétences d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, (CLECT) doit procéder à l'évaluation financières desdites charges en vue de définir le plus justement et le plus durablement possible l'attribution de compensation due par chaque commune concernée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCRC, ci-annexé,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 08 décembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le rapport de la CLECT susvisé,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches s'y rapportant.

N° 3 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

DELIBERATION N° 160-2014 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget 2014,

Vu l'avis de la Commission Finances et Budget réunie le 08 décembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'opérer les mouvements budgétaires suivants :

		FONCTIONNEMENT	
LIBELLE		DEPENSES	RECETTES
6554/90	Interventions économiques – Participation Valence Romans Déplacement	-19 420,00	
7321/020	Fiscalité reversée – Attribution compensation		7 580,00
014/73921/020	Attribution de compensation	27 000,00	
	TOTAL	7 580,00	7 580,00

		INVESTISSEMENT	
LIBELLE		DEPENSES	RECETTES
122/2188/213/12 2	Matériel écoles	7 550,00	
129/2315/822/12 9	Installations, matériel et outillages – Rue de la République	-7 550,00	
	TOTAL	0,00	0,00

Concernant la section d'investissement, François TETARD demande quelques précisions quant à la nature du matériel installé dans les écoles et, au vu de l'équilibre opéré par une dépense inscrite non réalisée (en l'occurrence l'installation de haut-parleurs dans la rue de la République) il s'interroge sur le maintien ou non de ce projet.

Pour ce qui est tout d'abord des équipements nouveaux apportés dans les écoles élémentaires, il s'agit de l'installation de vidéo projecteurs avec, pour chacun un ordinateur portable.

Il est rappelé que le matériel informatique commence à être en état de vétusté et que son remplacement sera assuré progressivement.

Quant à la fixation de haut-parleurs sur les façades de la rue de la République, Monsieur le Maire explique que ceux installés sur le Quai Jules Bouvat à l'occasion de sa réfection, l'ont été sans l'accord préalable de certains propriétaires concernés et que, la commune se trouve aujourd'hui opposée à un contentieux.

Les élus de la majorité se donnent donc le temps de la réflexion avant de décider la poursuite ou non de ce projet rue de la République.

N° 4 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : COMITE DE JUMELAGE

DELIBERATION N° 161-2014 :

Vu la demande formulée par le Président du Comité de Jumelage eu égard aux dépenses imprévues auquel il est contraint,

Vu le budget 2014,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 8 décembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'allouer au Comité de Jumelage une subvention exceptionnelle de 4.000-€,
- précise que l'imputation se fera sur l'article 6574 fonction 025 sur lequel les crédits sont suffisants.

Dominique DUPRE salue le travail fourni par Bernard GUIGAL, Président du Comité de Jumelage, ainsi que l'engagement de tous les bénévoles.

N° 5 – PARTICIPATION AU RAM 2013 DES COMMUNES DE CORNAS ET DE TOULAUD

DELIBERATION N° 162-2014 :

Entendu l'exposé de Mireille METTRA, Conseillère Déléguée à la petite enfance,

Vu le bilan des frais de fonctionnement du RAM sur l'exercice 2013,
Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 8 décembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- maintient à 0,70-€ par habitant, la participation due par les communes de Cornas et Toulaud au fonctionnement du RAM les Oursons pour l'année 2013.

N° 6 – VOYAGES SCOLAIRES : SUBVENTIONS COMMUNALES AU COLLEGE DE CRUSSOL

DELIBERATION N° 163-2014 :

Dans le cadre d'un projet de voyages scolaires pour des élèves de 3ème, Céline HART, Maire Adjoint en charge des affaires scolaires présente la demande de subvention formulée par le collège de Crussol auprès de la ville.

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 8 décembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- donne son accord sur le principe d'une participation financière de la commune à hauteur de 1.300-€ (500-€ pour le séjour en Normandie et 800-€ pour celui en Espagne),
- précise que ces crédits seront inscrits sur le budget primitif 2015.

N° 7 – NON RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA MISSION LOCALE NORD ARDECHE : RAPPROCHEMENT AUPRES DE CELLE DU GRAND VALENCE

DELIBERATION N° 164-2014 :

Mathieu LE GALL, Conseiller Délégué à l'apprentissage et la formation rappelle que depuis plusieurs années la commune adhère à la Mission Locale du Nord Ardèche.

Or, de par la situation géographique de la ville, il est évident que le bassin de vie de ses habitants et de la population alentour est essentiellement orienté sur l'agglomération valentinoise.

Ainsi, pour des raisons de cohérence et de logique territoriales, mais surtout pour répondre le plus justement aux besoins du public concerné, en terme de formations, d'insertions et d'emplois, il propose de reconsidérer le dispositif d'adhésion et de ne pas renouveler le partenariat avec la Mission Locale Nord Ardèche pour, en revanche, se rapprocher de celle du Grand Valence.

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 8 décembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 voix contre :

- décide de ne pas reconduire l'adhésion de la ville de Saint-Péray à la Mission Locale Nord Ardèche mais de se rapprocher de la structure existante sur le Grand Valence,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches en ce sens.

Valérie MALAVIEILLE pose la question du coût de l'adhésion de la ville de Saint-Péray à la Mission Locale du Grand Valence, du délai de sa mise en œuvre, du devenir des autres communes du canton adhérentes à la Mission Locale Nord Ardèche et de la position de celle du Grand Valence quant à cette orientation.

Jacques DUBAY et Matthieu LE GALL précisent que la participation s'élève à 1,50 € par habitant et que la volonté immédiate est de permettre aux autres communes de se donner le temps de la réflexion pour adhérer à la Mission Locale du Grand Valence. Différentes rencontres ont été organisées sur ce sujet avec les communes concernées, l'objectif pour Saint-Péray étant de contractualiser en début d'année 2015. Des discussions ont bien évidemment eu lieu en ce sens avec la Mission Locale du Grand Valence.

Si l'idée de la rejoindre pour diverses raisons (proximité géographique, facilités de déplacement...) peut être séduisante, Valérie MALAVIEILLE s'insurge contre les points de vue défendus par la majorité. Elle rappelle l'historique de la Mission Locale Nord Ardèche et son rôle auprès des jeunes en recherche de formation et/ou d'emploi.

La fermeture de ce service d'accueil transféré en mairie depuis peu, elle le juge en totale contradiction avec les orientations de la majorité en terme de politique jeunesse et sociale.

Elle poursuit, affirmant que la décision adoptée se traduira par une année « blanche » (le temps que le nouveau contrat prenne effet) et par beaucoup moins d'efficacité en raison des délais présumés plus longs.

Enfin, pour ce qui est de la logique territoriale, elle ajoute que le bassin de formation n'est ni local, ni départemental mais régional.

De plus, au travers de la démarche opérée par la majorité, le dispositif de « la garantie jeune » mis en place à titre expérimental sur le département, en lien avec les missions locale ardéchoises, se verra, de fait, inopérant.

Jacques DUBAY rétorque en faisant une rétrospective sur les évolutions intervenues ces 10 dernières années, notamment sur la reconfiguration de nos territoires avec le développement de la coopération intercommunale.

La réflexion à une échelle beaucoup plus vaste s'impose et dépasse désormais les limites du département.

La volonté affirmée d'une réelle collaboration entre les départements de la Drôme et de l'Ardèche en est la preuve.

Concernant la Mission Locale Nord Ardèche, Monsieur le Maire fait remarquer que le local qui accueillait ses permanences (avant qu'elles ne soient rapatriées en mairie) était souvent fermé et ne répondait que partiellement aux besoins des jeunes.

Quant aux démarches engagées par la majorité en direction de l'emploi et de la politique jeunesse, plusieurs actions ont déjà été initiées, parmi lesquelles, la création de l'Espace Entreprises Emplois, l'ouverture de permanence en mairie du PLIE (Plan Local d'Insertion et d'Emploi) ou encore la réaffirmation du rôle de la Mission Locale mais dans une configuration autre.

En conclusion et, pour répondre à Valérie MALAVIEILLE qui semble découvrir l'ouverture du service dédié à l'économie et l'emploi sans que l'opposition, elle cite : « n'en ait été informée », Jacques DUBAY indique que cette décision a été évoquée à plusieurs reprises dans les différentes commissions mais qu'il ne peut endosser le fait que l'opposition ne soit pas toujours représentée dans ces réunions de travail. Il rappelle que la majorité œuvre en toute transparence et la mise en place des comités consultatifs en témoignent.

N° 8 – ACQUISITION DES CONSORTS BLANC – RIVE GAUCHE DU MIALAN

DELIBERATION N° 165-2014 :

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rive gauche du Mialan, Gérard CHAUVÉAU, Maire Adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme présente l'opportunité pour la commune d'acquérir, lieu-dit Broet,

- les parcelles appartenant aux consorts BLANC cadastrées :
 - o AS 180, d'une superficie de 930 m² à laquelle s'ajoute une superficie de 197 m² comprise en lit de rivière,
 - o AS 525, d'une superficie de 477 m² à laquelle s'ajoute une superficie de 80 m² comprise en lit de rivière,
 - o AS 985, d'une superficie de 453 m²,
 - o AS 980, d'une superficie de 376 m².

L'acquisition de ces parcelles se ferait à hauteur de 0,30-€/m² et 1-€ symbolique pour la superficie de chaque parcelle comprise en lit de rivière conformément à l'avis de France Domaine joint au dossier d'enquête publique.

Vu l'avis de France Domaine n° 2012/281/V0229 joint au dossier d'enquêtes publiques (enquêtes d'utilité publique et parcellaire),

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le lundi 08 décembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées AS 180, AS 525, AS 985 et AS 980, d'une superficie totale de 2.236 m², à raison de 0,30-€ le m², à laquelle s'ajoute 277 m² en lit de rivière, à raison de 1-€ symbolique pour la superficie de chaque parcelle comprise en lit de rivière,
- autorise Monsieur le Maire, ou toute personne s'y substituant, à effectuer toutes les démarches en ce sens.

François TETARD fait remarquer que la commune prévoit d'acquérir l'ensemble de la propriété, alors que seules les parcelles situées sur la rive gauche du Mialan sont concernées par le projet d'aménagement.

Monsieur le Maire explique que l'acquisition de la totalité du tènement a fait partie de la négociation amiable avec les propriétaires, selon les prix indiqués dans le dossier de déclaration d'utilité publique de l'opération.

N° 9 – VENTE DE TERRAIN A LA SCI LE CLOS – LOTISSEMENT LA MALADIERE

DELIBERATION N° 166-2014 :

Considérant que la vente du lot 4 au lotissement à vocation d'activités La Maladière a été négociée,

Vu l'avis de France Domaine n° 2014/281/V 0465 du 19 novembre 2014,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 8 décembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de vendre à la SCI le Clos, le lot n° 4 du lotissement La Maladière (d'une superficie de 737 m² conformément au plan ci-annexé) au prix de 80,40-€ TTC le m²,
- autorise M. le Maire, ou toute personne s'y substituant, à effectuer toutes les démarches en ce sens.

Nathalie VOSSEY, Maire Adjointe en charge de l'économie, fait un état de la commercialisation des terrains sur la zone d'activités de la Maladière.

Ainsi, sur 14 lots initialement aménagés, 5 ont été vendus, 4 sont en passe de l'être et des pourparlers sont en cours sur ceux restants.

Les activités prochainement présentes sur la zone sont variées et source de richesses économiques locales.

N° 10 – RENOUVELLEMENT DE L'OPERATION FACADES

DELIBERATION N° 167-2014 :

Gérard CHAUVEAU, Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme, des Travaux et du Développement Durable, dresse le bilan de l'opération façades depuis sa création en 1999.

Considérant le succès qu'elle a connu et surtout sa large contribution à l'amélioration du centre-ville, il est proposé de la reconduire pour une durée de 3 ans et de modifier quelques points du règlement,

Vu les délibérations successives du conseil municipal, la dernière datant du 15 décembre 2011, pour reconduire l'opération,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le lundi 08 décembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou toute personne s'y substituant à proroger l'action façades pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017, avec son règlement ci-après annexé,
- dit que l'attribution des subventions visées se fera dans la limite du montant consacré à cette opération, fixé chaque année dans le budget de la commune.

N° 11 – RENOUVELLEMENT DE L'OPERATION RECUPERATEURS D'EAU

DELIBERATION N° 168-2014 :

Entendu l'exposé de M. Gérard CHAUVEAU, Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme, des Travaux, et du Développement Durable,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Saint-Péray, qui porte une grande attention aux questions relatives au développement durable, souhaite continuer à soutenir, au moyen de l'attribution de subventions, la mise en place de récupérateurs d'eaux pluviales par des particuliers domiciliés sur le territoire de la commune,

Considérant l'intérêt pour la commune de prolonger cette action arrivant à terme au 31 décembre 2014,

Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mars 2009, du 28 septembre 2010, du 15 décembre 2011,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le lundi 08 décembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou toute personne s'y substituant à proroger l'opération « récupérateurs d'eaux pluviales » pour trois années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2017,
- approuve le règlement intérieur « subventions récupérateurs d'eaux pluviales » dans les conditions exposées selon la rédaction jointe à la présente,
- dit que l'attribution des subventions visées se fera dans la limite du montant consacré à cette opération, fixé chaque année dans le budget de la commune.

N° 12 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL A LA CCRC**DELIBERATION N° 169-2014 :**

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2015, l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme sera assurée par la Communauté de Communes Rhône-Crussol pour le compte des communes membres,

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions de mettre l'agent en charge de ces missions, à disposition de la Communauté de Communes Rhône-Crussol à compter de la même date,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret 2008-580 du 16 juin 2008 se rapportant à la mise à disposition du personnel des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Budget réunie le 8 décembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'accepter la mise à disposition de l'agent en charge de l'instruction du droit des sols, auprès de la Communauté de Communes Rhône-Crussol, à raison de 24 heures hebdomadaires, pour une durée de 3 ans soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017,
- autorise le maire ou son représentant à signer la convention s'y rapportant,
- dit que le salaire de cet agent lié à cette mise à disposition sera pris en charge au prorata du nombre d'heures concerné, par la Communauté de Communes Rhône-Crussol.

Myriam SMITH souhaiterait disposer de l'organigramme des services de la ville ainsi que de la liste des effectifs. Ces données seront communiquées à l'opposition après avoir été mises à jour.

N° 13 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DE LA SEMSPAD**DELIBERATION N° 170-2014 :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SAINT-PERAY est membre de la Société d'Economie Mixte Saint-Peray Aménagement et Développement (SEMSPAD), inscrite au RCS d'AUBENAS depuis le 15 juillet 2005 sous le numéro B 483 275 947.

Selon les dispositions de l'article L 1524-5 du CGCT, relatif aux sociétés d'économie mixte, il cite : « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ».

Il donne alors lecture du rapport établi pour l'année 2013, correspondant au 9ème exercice comptable de la société.

Celui-ci fait apparaître un bénéfice de 847.824-€ que l'Assemblée Générale des actionnaires a décidé de porter au compte de « report à nouveau », ce dernier affichant ainsi un solde de 770.485-€.

Le montant des capitaux propres s'élève, quant à lui, à 1.585.485-€.

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le lundi 08 décembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le rapport écrit établi par les administrateurs, représentants de la SEMSPAD,
- de façon générale, autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et adopter toutes mesures aux fins d'exécution des présentes et de ses suites.

François TETARD constate que la SEMSPAD a jusqu'alors réalisé de substantiels bénéfices. A la fin de l'exercice 2014, il demande quelques précisions quant à l'état d'avancement de la commercialisation des lots au Buis et au devenir de la SEMSPAD à l'issue de cette opération. Jacques DUBAY précise qu'il reste 13 terrains à vendre (sur 78 aménagés, dont 18 affectés à l'habitat social).

L'ancien maire avait annoncé un résultat net de l'ordre de 800 000 € sur ce programme mais, à ce stade, il est encore prématuré pour en dresser un bilan définitif.

Pour ce qui est de l'avenir de la SEMSPAD, son maintien ou non sera débattu le moment venu lorsque l'opération de lotissement sera clôturée ; précision faite que le rôle affirmé d'une collectivité en tant qu'opérateur immobilier est sujet à controverse.

La commune est par ailleurs fréquemment interpellée sur le Programme d'Aménagement d'Ensemble du chemin de Tourtousse, et plus particulièrement sur le coût induit pour les propriétaires concernés.

N° 14 – QUESTIONS DIVERSES

Accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des espaces publics :

Agnès QUENTIN-NODIN rappelle que la loi de 2005 sur le handicap fait obligation de les mettre aux normes au 1^{er} janvier 2015. En raison des difficultés liées au respect de cette échéance, de nouvelles dispositions ont été adoptées et les collectivités doivent produire, soit une attestation d'accessibilité avant la fin février 2015, soit un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) avant la fin septembre 2015.

Pour ce qui concerne Saint-Péray, la démarche est en cours pour élaborer l'Ad'AP et plusieurs prestataires ont été consultés en ce sens.

Téléphonie mobile :

David LAM KAM explique que pour une trentaine de téléphones portables le coût pour la ville est de l'ordre de 10.000-€ par an.

Après renégociation avec différents opérateurs de téléphonie mobile, ce montant sera réduit et divisé par 3, pour n'atteindre plus que 3.200-€ environ.

La prise d'effet du nouveau contrat interviendra en mars prochain.

Il indique que la même initiative a été réalisée pour les photocopieurs.

Dans le cadre de cette démarche tendant à la réduction des frais de fonctionnement généraux, Monsieur le Maire fait remarquer que les téléphones portables des élus sont les leurs et qu'ils n'impactent pas le budget de la ville.

Quelques dates à retenir :

- Les vœux à la population le 13 janvier 2015 à 19 heures,
- Prochain conseil municipal le 29 janvier 2015 à 20 heures.

Enfin la liste de toutes les décisions du Maire, prises depuis le conseil du 20 novembre 2014, a été communiquée comme prévu à l'assemblée.

La séance prend fin à 21 h 15 et Monsieur le Maire souhaite à l'ensemble de l'assemblée de joyeuses fêtes de fin d'année.

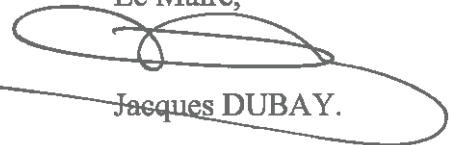
La Secrétaire de séance,

Dominique DUPRE.



Le Maire,

Jacques DUBAY.



POINT N°	N° DE LA DELIBERATION	LIBELLE DE LA DELIBERATION
1	/	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/11/14
2	159-2014	CHARGES TRANSFEREES A LA CCRC : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT
3	160-2014	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE
4	161-2014	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : COMITE DE JUMELAGE
5	162-2014	PARTICIPATION AU RAM 2013 DES COMMUNES DE CORNAS ET DE TOULAUD
6	163-2014	VOYAGES SCOLAIRES : SUBVENTIONS COMMUNALES AU COLLEGE DE CRUSSOL
7	164-2014	NON RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA MISSION LOCALE NORD ARDECHE : RAPPROCHEMENT AUPRES DE CELLE DU GRAND VALENCE
8	165-2014	ACQUISITION DES CONSORTS BLANC - RIVE GAUCHE DU MIALAN
9	166-2014	VENTE DE TERRAIN A LA SCI LE CLOS - LOTISSEMENT LA MALADIERE
10	167-2014	RENOUELEMENT DE L'OPERATION FACADES
11	168-2014	RENOUELEMENT DE L'OPERATION RECUPERATEURS D'EAU
12	169-2014	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL A LA CCRC
13	170-2014	APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DE LA SEMSPAD
14	/	QUESTIONS DIVERSES



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RHÔNE CRUSSOL**

**RAPPORT DE LA CLECT
SYNTHÈSE DES RÉUNIONS**

À la suite de la fusion des communautés de communes Rhône Crussol et Deux Chênes, et considérant que la nouvelle entité est sous le régime de la CFE-unique (ex TPU unique), il est nécessaire d'arrêter d'ici la fin de l'année, les attributions de compensation de chaque commune.

Pour cela, il doit être mis en place une CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées).

Composition de la CLECT

Par délibération n°76-2014 du 18 juin 2014 la CCRC a décidé que la CLECT serait composée :

- d'un représentant par commune pour les communes jusqu'à 1 000 habitants,
- de deux représentants par commune pour les communes de plus de 1 000 habitants.

Les communes ont désigné leur(s) représentant(s) par délibération de leurs conseils municipaux.

Cette même délibération prévoyait que les trésoriers des postes comptables de Saint-Péray et La Voulte seraient conviés aux réunions.

Réunions de la CLECT

Après le vote des attributions de compensation provisoires par le conseil communautaire le 15 janvier, la CLECT s'est réunie à 3 reprises :

- le 24 septembre 2014
- le 23 octobre 2014
- le 3 décembre 2014.

Les axes de travail de la CLECT

1. Définir les attributions de compensation initiales des communes des Deux Chênes : Charmes sur Rhône et Saint Georges les Bains, à la suite de la dissolution de la Communauté de Communes Deux Chênes et du retour aux communes de plusieurs compétences.
2. Calculer les charges transférées par les communes de Charmes sur Rhône et Saint Georges les Bains à la Communauté de Communes Rhône Crussol.
3. Évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes Rhône Crussol du fait de la prise de la compétence transports urbains.
4. Retour aux communes du nettoyage de la voirie.

Calculs exclus de la CLECT

- Assainissement,
- Ordures ménagères,
- Zones d'activités

qui font l'objet de dispositions spécifiques.

Les propositions de la CLECT et méthodologie

1. Attributions de compensation initiales des communes de Charmes sur Rhône et Saint Georges les Bains

A partir du grand livre 2013 de la Communauté de Communes Deux Chênes

- Charmes sur Rhône 846 296 €
- Saint Georges les Bains 592 350 €

En ce qui concerne la commune de Charmes sur Rhône, 2 mois supplémentaires de rémunération d'une ATSEM recrutée en septembre 2013 sont crédités au profit de la commune.

2. Calcul des charges transférées par les communes de Charmes sur Rhône et Saint Georges les Bains à la CCRC :

	Charmes sur Rhône	Saint Georges les Bains,
SDIS	56 205	32 785
Rivières	9 767	7 767
Tourisme	7 434	6 273
Site de Crussol	7 434	6 273
<u>Voirie :</u>		
Investissement	125 650*	67 000
Entretien	28 000	28 000
Personnel	34 380	40 023
TOTAL	268 870 €	188 121 €

Pour le financement des travaux de voirie de la commune de Charmes sur Rhône, voir tableau annexé.

3. Compétence transports urbains (contribution 2013)

- Cornas : 13 845 €
- Guilhaud-Granges : 67 746 €
- Saint-Péray : 45 090 €

4. Retour aux communes du nettoyage de la voirie

	2014	2015
Guilhaud-Granges	63 299	189 896
Saint-Péray	117 091	117 091

Calcul des attributions de compensation définitives

COMMUNE	Attributions de compensation initiales	Total des charges transférées par les communes	Total des charges restituées aux communes	Total des charges restituées aux communes 2015	Montant des attributions de compensation définitives	AC 2015 (Guilherand-Granges uniquement)
CHARMES	846 296 €	268 870 €			577 426 €	<i>sans changement</i>
ST GEORGES	592 350 €	188 121 €			404 229 €	<i>sans changement</i>
ALBOUSSIÈRE	-81 652 €				-81 652 €	<i>sans changement</i>
BOFFRES	-63 773 €				-63 773 €	<i>sans changement</i>
CHAMPIS	-103 356 €				-103 356 €	<i>sans changement</i>
CHATEAUBOURG	50 721 €				50 721 €	<i>sans changement</i>
CORNAS	-93 578 €	13 854 €			-107 432 €	<i>sans changement</i>
GUILHERAND*	1 126 007 €	67 746 €	63 299 €	189 896 €	1 121 560 €	1 248 157 €
ST PERAY	-386 501 €	45 090 €	117 091 €		-314 500 €	<i>sans changement</i>
ST ROMAIN	-94 027 €				-94 027 €	<i>sans changement</i>
ST SYLVESTRE	-46 186 €				-46 186 €	<i>sans changement</i>
SOYONS	158 308 €				158 308 €	<i>sans changement</i>
TOULAUD	-108 934 €				-108 934 €	<i>sans changement</i>

Total de AC positives (versées aux communes)

2 312 244 €

2 438 841 €

Total de AC négatives (versées par les communes)

-919 860 €

-919 860 €

Procédure

- Validation par le conseil communautaire
- Validation par les conseils municipaux

Le Président de la CCRC,

M. DARNAUD

Le Vice-président délégué aux finances et
Président de la CLECT,

B. BERGER

Commune de Charmes sur Rhône
Passif de la compétence voirie à transférer à la CCRC
 Remboursement emprunt de voirie Charmes sur Rhône

Période	Capital initial	Annuité	dont intérêts	dont capital	CRD
1	854 996	125 650	25 650	100 000	754 996
2	754 996	117 273	22 650	94 623	660 373
3	660 373	108 897	19 811	89 085	571 287
4	571 287	100 520	17 139	83 381	487 906
5	487 906	92 143	14 637	77 506	410 400
6	410 400	83 767	12 312	71 455	338 945
7	338 945	75 390	10 168	65 222	273 724
8	273 724	67 013	8 212	58 802	214 922
9	214 922	58 637	6 448	52 189	162 733
10	162 733	50 260	4 882	45 378	117 355
11	117 355	41 883	3 521	38 363	78 993
12	78 993	33 507	2 370	31 137	47 856
13	47 856	25 130	1 436	23 694	24 161
14	24 161	16 753	725	16 028	8 133
15	8 133	8 377	244	8 133	0
total	5 006 781	1 005 199	150 203	854 996	

Le président de la communauté de communes,

Le président de la CLECT,

Le maire,



A VIS DU DOMAINE

(valeur vénale)

(Code du Domaine de l'Etat, art R4 ou décret n°86-455 du 14 mars
1986 modifié)
Loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001.

N° 2012.281 V0229

Enquêteur : CHENE Bernard

Tél 06.62.67.21.24

1. Service consultant : Mairie de Saint Péray
2. Date de la consultation : 30 avril 2012
3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : estimation valeur vénale
4. Propriétaire présumé : divers
5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de : Saint Péray.

Le projet concerne 48 propriétaires représentant 74 parcelles sans compter celles de la commune d'une superficie de 32 391 m² en nature de talus, bois taillis, pré et jardin.

Il s'agit d'une bande de terrain le long de la rive gauche du Mialan, en nature de lande, terre, jardin, lit de rivière, traversée par un chemin piéton, à l'arrière d'un certain nombre de lotissements, les parcelles à acquérir s'étendent de la passerelle jusqu'au pont sur la route de Toulaud, cette bande de terrain est située en zone N du Plu de St Peray, jouxtant des zones Auac-UCc, la plupart des parcelles ne sont accessibles que par le bord du Mialan, certaines parcelles ou fraction de parcelles sont en zone rouge du PPRI.

Ces terrains sont tous situés en emplacement réservé pour l'aménagement du Mialan.

5. Urbanisme - situation au plan d'aménagement - zone de plan - COS - servitudes - Etat du sous-sol - éléments particuliers de plus-value et de moins-value - voies et réseaux divers : Zones N, UCc, 5 AUac, AU.

plus concernée

6. Evaluations : valeur vénale –estimation prix au m²

talus : 0,15 €/m²

bois taillis : 0,30 €/m²

pré : 0,70 €/m²

jardin : 3 €/m²

parcelles zone UCc : 50 €/m² → plus concernées

parcelles zone 5 AUac : 20 €/m²

parcelles zone AU : bois taillis : 0,30 €/m²

le lit de la rivière est évalué à l'euro symbolique.

7. réalisation d'accord amiable : marge de négociation 10%

8. Observations particulières :

- indications sur les possibilités d'utilisation d'immeubles domaniaux ou pris à bail par l'Etat (cf Instruction 9 G-1-1962)

- cet avis est émis sous réserve de la présence éventuelle de pollution, d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme.

- L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 12 mois.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par le service des Domaines (art.18 du Code du Domaine de l'Etat).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s)propriétaire(s) concerné(s).

À Privas, le 3 août 2012

Pour le Directeur Départemental des Finances Public
Et par délégué
L'inspectrice des Dom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE
 DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDÈCHE
 PÔLE GESTION PUBLIQUE – SERVICE FRANCE DOMAINE
 11, AVENUE DU VANEL
 07007 PRIVAS CEDEX
 TÉLÉPHONE : 04.75.65.55.55
 MÉL. : ddftp07.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Privas , le **19 NOV. 2014**

Enquêteur : Josiane PAYA

Téléphone : 04.75.65.55.70

Télécopie : 04.75.64.78.36

Réf : 2014 /281/ V0465

Objet : Avis des Domaines sur la valeur vénale – Cession amiable Loi 95-127 du 8 février 1995

Service consultant : Commune de Saint Péray

Date de la consultation : 29 octobre 2014

Opération soumise au contrôle (objet et but) : cession amiable

Propriétaire présumé : La commune de Saint Péray

Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération : Sur le territoire de la commune de Saint Péray, lotissement "La Maladière" deux parcelles de terrain, cadastrées AL 611 d'une contenance de 60a75ca et AL 613 de 1ha99a83ca, situées en zone UJ du PLU de la commune, zone à vocation d'activités commerciales industrielles et artisanales

Situation locative : Libre d'occupation

Détermination de la valeur vénale actuelle :

AL 611 : 431 325€ HT

AL 613 : 1 418 793€ HT

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

La présente estimation est donnée sous réserve des éventuels travaux relatifs à la présence d'amiante, de termites et aux risques relatifs au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pièces jointes :néant

Pour La Directrice départementale des Finances publiques

Le Chef de Division

Claude PISTER
Inspecteur Divisionnaire

Pour le Directeur du Pôle
Gestion Publique,
Le Responsable de Division
SPL-FDL-Domains

Claude PISTER



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

VILLE DE SAINT-PÉRAY

**OPÉRATION
FAÇADES**

RÈGLEMENT

RÈGLEMENT ACTION FACADES

Afin d'améliorer le cadre de vie du centre bourg, le Conseil Municipal a décidé par délibération n° 28-99 du Conseil Municipal du jeudi 18 mars 1999 d'engager une opération en faveur de la réfection des façades dans le centre-ville de Saint-Péray. Cette action arrivée à terme le 31 décembre 2001 a été reconduite plusieurs fois par délibérations du conseil municipal en date du 7 février 2002, 13 février 2003, 25 mars 2004 modifiée le 1^{er} juillet 2004, 24 mars 2005 et vient d'être prorogée pour 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2008 par délibération du 16 février 2006 complétée le 18 mai 2006 et modifiée par les délibérations du 7 décembre 2006. Une nouvelle reconduction pour trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2011, a été décidée par délibération du 16 décembre 2008. Elle a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2014, par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2011.

L'opération est à nouveau reconduite pour trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017, par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2014.

ARTICLE 1 – DÉSIGNATION

Les ravalements de façades sont subventionnables, dans la limite des crédits spécifiques ouverts au budget de la commune.

ARTICLE 2 – PÉRIMÈTRE

Le périmètre est défini au plan ci-joint. Il concerne les rues suivantes :

Rue de la République – Rue Oscar Saint-Prix – Avenue du 11 Novembre (en partie) – Rue du Vieux Pont – Rue Jeanne d'Arc – Rue Jules Ferry – Rue Napoléon Martin – Rue de Crussol – Rue de l'Equerre – Quai Jules Bouvat – Rue Sœur Dominique – Rue Pasteur – Rue Antonin Basset – Rue de l'Arzalier – Rue Ferrachat – Rue Ferdinand Malet – Avenue Victor Tassini (en partie) – Avenue de Asso – Avenue Marc Bouvat – Avenue du 8 mai 1945 – Rue de la Liberté – Rue de la Pompe – Impasse des Basses Rues – Impasse des Serruriers – Impasse des Bonnetiers – Impasse de la République – Rue de la Mairie – Impasse de l'Arzalier – Impasse de l'Eglise – Allée Joseph Laurent – Impasse René Destrait – Rue Roger Soléan.

ARTICLE 3 – CONDITIONS

Les immeubles concernés devront être construits depuis plus de 20 ans. Les façades doivent être visibles de la voie publique.

Les façades doivent être entièrement crépies ou repeintes. Les ravalements partiels sont interdits.

Le choix de la teinte sera validé par la commission compétente.

Les pierres apparentes ou pierres d'angle existantes devront être conservées en l'état dans la mesure du possible.

Les travaux devront être réalisés par une entreprise après avis de la commission de suivi.

ARTICLE 4 – MONTANT DE SUBVENTION

Les montants de subvention sont les suivants :

- ♦ 16 € / m² pour les enduits complets,
- ♦ 8 € / m² pour les peintures.

Ils sont plafonnés par tranches de surface comme indiqué ci-dessous :

	Enduit	Peinture
- Façades de 100 à 300 m ²	3 000 €	1 800 €
- Façades de 300 à 500 m ²	6 200 €	3 000 €
- Façades de 500 à 1 000 m ²	12 500 €	6 000 €
- Façades > à 1 000 m ²	17 500 €	8 500 €

Il est précisé que les vides sont comptés pour pleins.

ARTICLE 5 – DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de demande de subvention doit être déposé en Mairie un mois avant la date prévisionnelle de début des travaux.

ARTICLE 6 – DÉLAI D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le bénéficiaire aura un an pour réaliser les travaux, à compter de la date de décision d'octroi de la subvention. Passé ce délai, cette subvention sera annulée.

Cette aide sera accordée une fois par tranche de 15 ans par façade pendant toute la durée de l'opération. Cette aide pourra être allouée une seconde fois au-delà de ce délai de 15 ans, si la façade concernée remplit les conditions d'attribution.

Dans ce cas, le bénéfice d'une deuxième subvention se fera dans la limite des crédits disponibles, étant entendu que les nouvelles demandes seront prioritaires.

Les travaux ne devront pas commencer avant la décision d'octroi de la subvention.

ARTICLE 7 – VERSEMENT SUBVENTION

A l'issue des travaux, un contrôle qualitatif et quantitatif sera réalisé par la commission de suivi.

Le montant de la subvention pourra être revu à la baisse, voire annulé, en fonction du constat de conformité.

La subvention est versée directement au propriétaire sur présentation de la facture de l'entreprise mentionnée acquittée.

ARTICLE 8 – DÉCLARATION PRÉALABLE

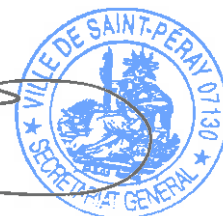
Suivant l'importance des travaux, un permis de construire ou une déclaration de travaux devra être déposé(e).

L'occupation du domaine public par l'entreprise doit faire l'objet au préalable d'une autorisation de voirie.

Saint-Péray, le 29 décembre 2014.

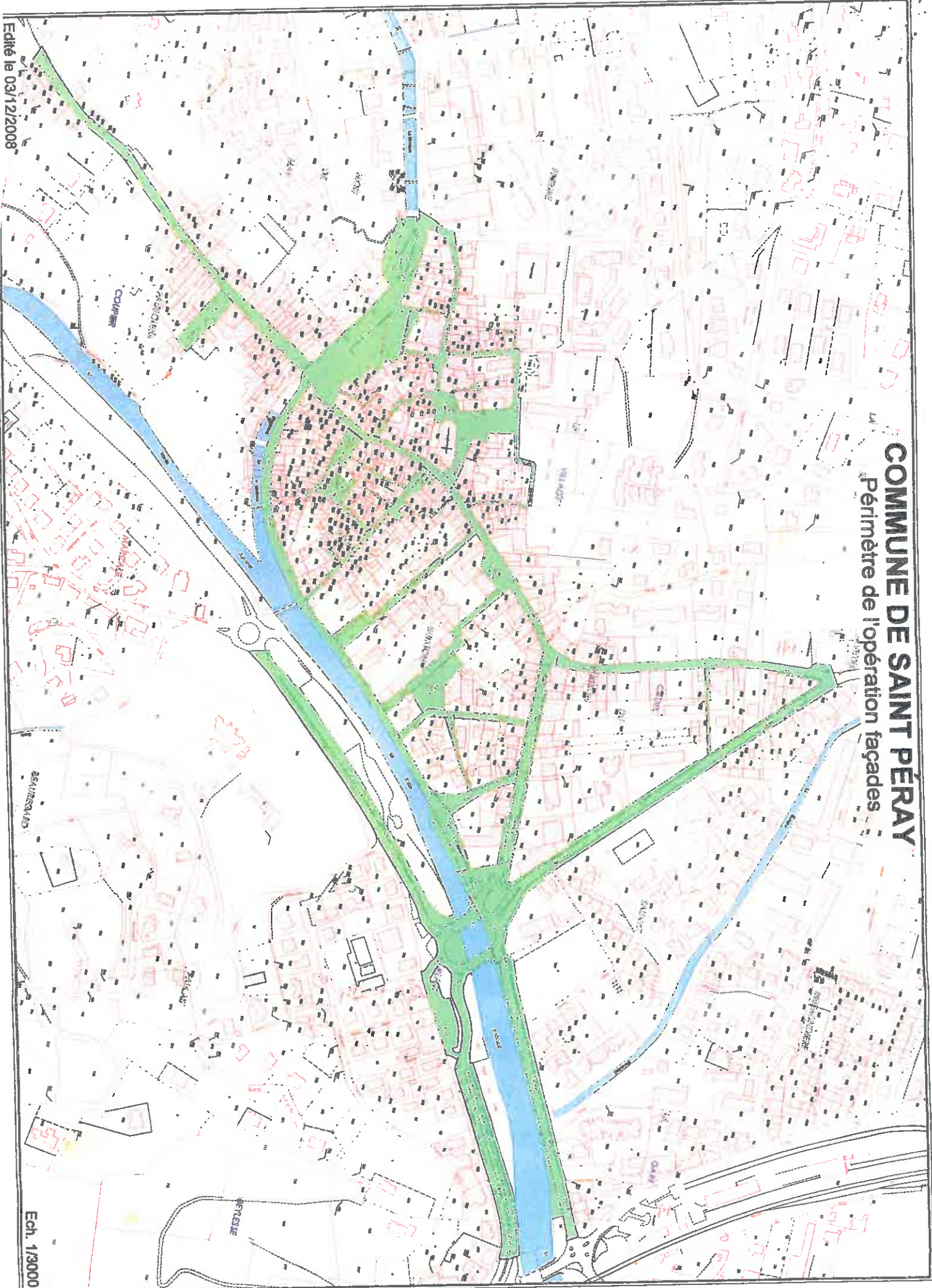
Le Maire,

Jacques DUBAY.



COMMUNE DE SAINT PÉRAY

Périmètre de l'opération façades



Edité le 03/12/2008

Ech. 1/3000



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

VILLE DE SAINT-PERAY

**RECUPERATEURS D'EAUX
PLUVIALES**

RÈGLEMENT

SUBVENTIONS RÉCUPÉRATEURS D'EAUX PLUVIALES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La ville de Saint-Péray, portant une grande attention aux questions relatives au développement durable, souhaite impulser, au moyen de l'attribution de subventions, l'achat suivi de l'installation de récupérateurs d'eaux pluviales sur le territoire de la commune.

Cette action, mise en place à compter du 1^{er} avril 2009, par délibération du conseil municipal du 26 mars 2009, modifiée le 28 septembre 2010, prorogée par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2011, arrive à son terme le 31 décembre 2014. Elle est reconduite pour une période de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2017 inclus, par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2014.

Les subventions seront attribuées chaque année dans la limite du montant consacré à cette opération, votées au budget de la commune.

ARTICLE 1 : Périmètre de l'action

L'attribution de subvention pour l'achat, suivi de l'installation d'un récupérateur d'eau concerne toutes dispositions de ce type effectuées sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2 : Limite

L'attribution de subvention « récupérateur d'eau » sera limitée à une par famille et par adresse.

ARTICLE 3 : Constitution du dossier

La demande de subvention doit en premier lieu être formulée en mairie, au moyen d'un formulaire qui précisera le type de récupérateur envisagé et son coût.

Dans un deuxième temps, le dossier de subvention devra être complété après l'achat et l'installation du dispositif de récupération d'eau, ou après son édification sur place par un artisan. Le dossier comportera alors la facture d'achat du récupérateur, certifiée acquittée par l'entreprise qui aura procédé à sa vente, ou celle de l'artisan qui aura procédé aux travaux, également certifiée acquittée.

ARTICLE 4 : Vérification

Une vérification des conditions de mise en place du récupérateur d'eau sera effectuée par les services municipaux, après réalisation de la totalité des travaux.

ARTICLE 5 : Montants des Subventions

Aucune subvention ne sera attribuée pour les factures présentées d'un montant inférieur à 100 € T.T.C.

Récupérateurs d'eau extérieurs

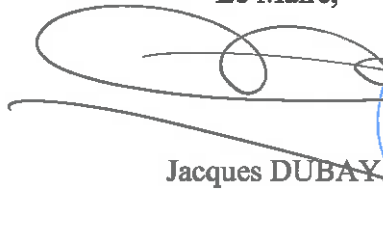
- 30 % de la facture TTC d'achat du récupérateur d'eau (ou de la facture de l'artisan), sachant que la subvention ne pourra être supérieure à 200 €.

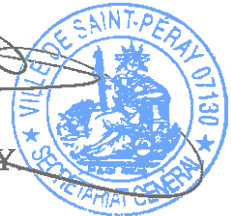
Récupérateurs d'eau enterrés

- 40 % de la facture TTC d'achat du récupérateur d'eau (ou de la facture de l'artisan), sachant que la subvention ne pourra être supérieure à 500 €.

Saint-Péray, le 29 décembre 2014.

Le Maire,


Jacques DUBAY



CONVENTION

de mise à disposition de Mme Céline SAMOULLIER

Adjoint administratif de 2^{ème} classe

Entre

La ville de SAINT PERAY (Ardèche) représentée par son Maire, habilité par délibération du 18 Décembre 2014, d'une part

Et

La Communauté de Communes « Rhône Crussol » représentée par son président en exercice

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La ville de SAINT-PERAY (Ardèche), met à disposition de la Communauté de Communes « Rhône-Crussol », Madame Céline SAMOULLIER, agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs de 2^{ème} classe, pour exercer les fonctions d'instructeur du droit des sols, à compter du 1^{er} Janvier 2015, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2017.

Article 2 : Conditions d'emploi

Durant le temps de mise à disposition, Madame Céline SAMOULLIER sera affectée à la Communauté de Communes « Rhône-Crussol » au service d'instruction du droit des sols.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame Céline SAMOULLIER est gérée par la ville de SAINT-PERAY.

Article 3 : Rémunération

La ville de SAINT-PERAY versera à Madame Céline SAMOULLIER, la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

La communauté de communes « Rhône Crussol » ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

Article 4 : Remboursement de la rémunération

La Communauté de communes « Rhône-Crussol » remboursera à la ville de SAINT-PERAY le montant de la rémunération de Madame Céline SAMOULLIER ainsi que les cotisations et contributions afférentes, au prorata du temps de travail effectué à la communauté de communes.

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de Madame Céline SAMOULLIER sera établi par la communauté de communes une fois par an et transmis à Madame Elisabeth MOUNIER qui établira l'entretien d'évaluation.

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.

En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

Article 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Céline SAMOULLIER peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de :

- Madame Céline SAMOULLIER
- La ville de SAINT-PERAY,
- La communauté de communes « Rhône Crussol »

Sous réserve d'un préavis de deux mois.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la ville de SAINT-PERAY et la communauté de communes « Rhône-Crussol ».

Si au terme de la mise à disposition, Madame Céline SAMOULLIER ne peut être réaffectée dans les missions qu'elle exerçait précédemment dans son service d'origine, elle bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper en respectant les priorités accordées par l'article 54 de la loi du 26/01/1984 au conjoint et aux personnes handicapées.

Fait à SAINT-PERAY le

2014.

Le Maire de la ville de SAINT-PERAY

Le Vice-Président de la Communauté
de communes « Rhône Crussol »
Chargé du personnel

Jacques DUBAY

Gilbert DEJOURS